



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00593

Numéro SIREN : 497 966 705

Nom ou dénomination : A C E

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2014 sous le numéro de dépôt A2014/002193

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
PERPIGNAN



391076

Dénomination : A C E
Adresse : 19 boulevard Desnoyer Résidence Isis II 66750 Saint-
cyprien -FRANCE-

n° de gestion : 2007B00593
n° d'identification : 497 966 705

n° de dépôt : A2014/002193
Date du dépôt : 15/04/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 04/04/2014



391076

A C E

Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 19 Boulevard Desnoyer
66750 ST CYPRIEN

RCS PERPIGNAN 497 966 705

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE,

Le 4 avril,

A 10 heures,

Les associés de la société A C E, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 80 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 19 Boulevard Desnoyer 66750 ST CYPRIEN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Noémie BERTO, propriétaire de	32 parts sociales
--------------------------------------	-------------------

Monsieur Christian HERCULE, propriétaire de	48 parts sociales
---	-------------------

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian HERCULE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 décembre 2013, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

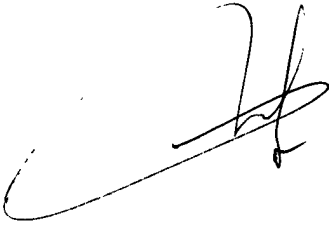
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

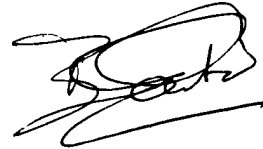
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

M. Christian HERCULE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a long horizontal stroke.

Mme Noémie BERTO

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, cursive script with multiple loops and a long horizontal stroke at the bottom.